

# MODIFICATION 3 - PPU

## Hauteur minimale en étages et projet d'ensemble dans l'aire PEV\_ER3

### Portée :

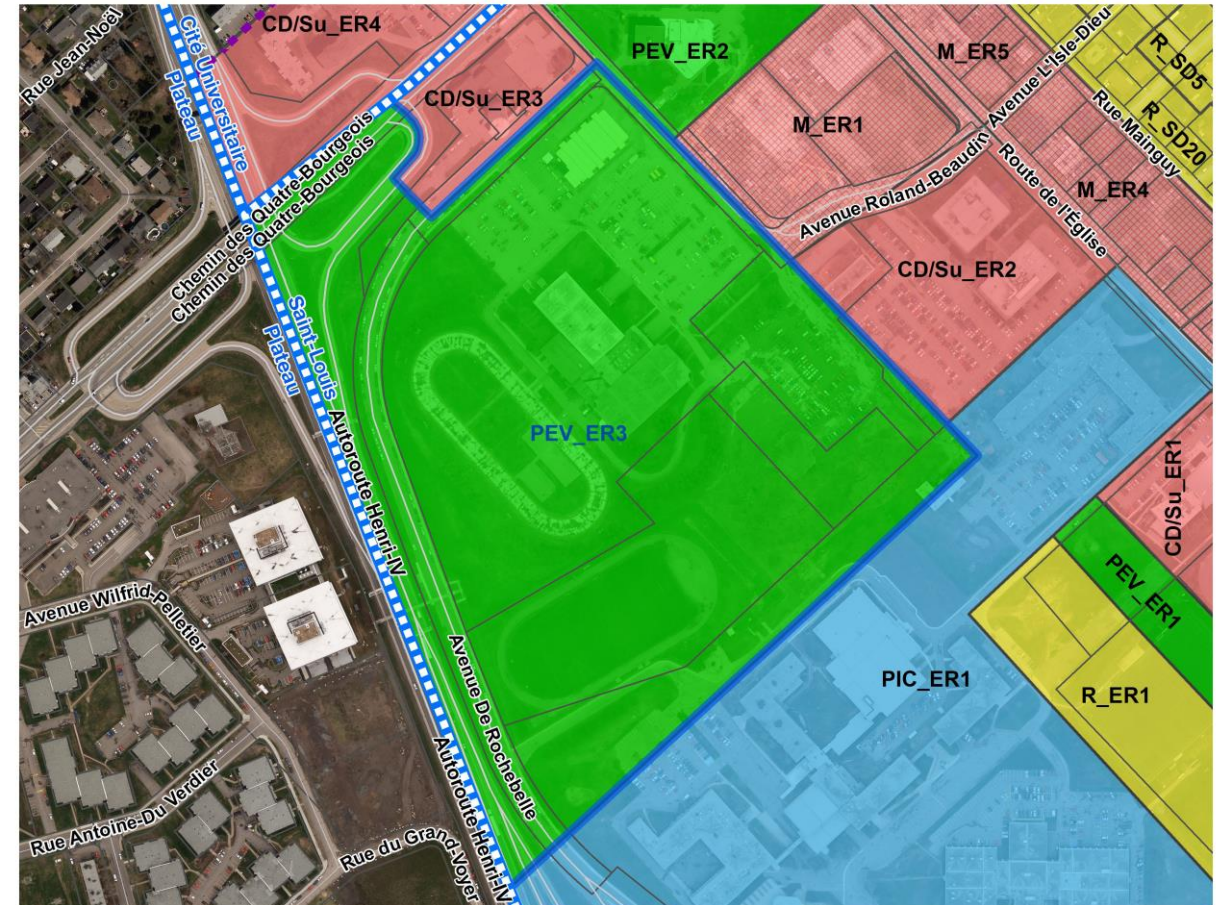
- Ciblée

### Aire visée

- Saint-Louis : **PEV\_ER3**

### Pourquoi ?

- La Ville a entrepris la construction d'un centre de glace attenant au centre sportif de Sainte-Foy. Le projet est globalement conforme, excepté la hauteur minimale de 2 étages prescrite.
  - L'édifice présentera une hauteur importante sans toutefois comporter 2 étages au sens propre
- La Ville dotera le marché public de Sainte-Foy d'une structure permanente implantée sur le site du centre sportif. Bien qu'en partie ouverte, cette structure constitue un bâtiment principal.
  - Les normes actuelles permettent la présence d'un seul bâtiment principal sur le lot du centre sportif.



# MODIFICATION 3 - PPU

## Hauteur minimale en étages et projet d'ensemble dans l'aire PEV\_ER3 (Centre de glace et marché public)

Comment ?

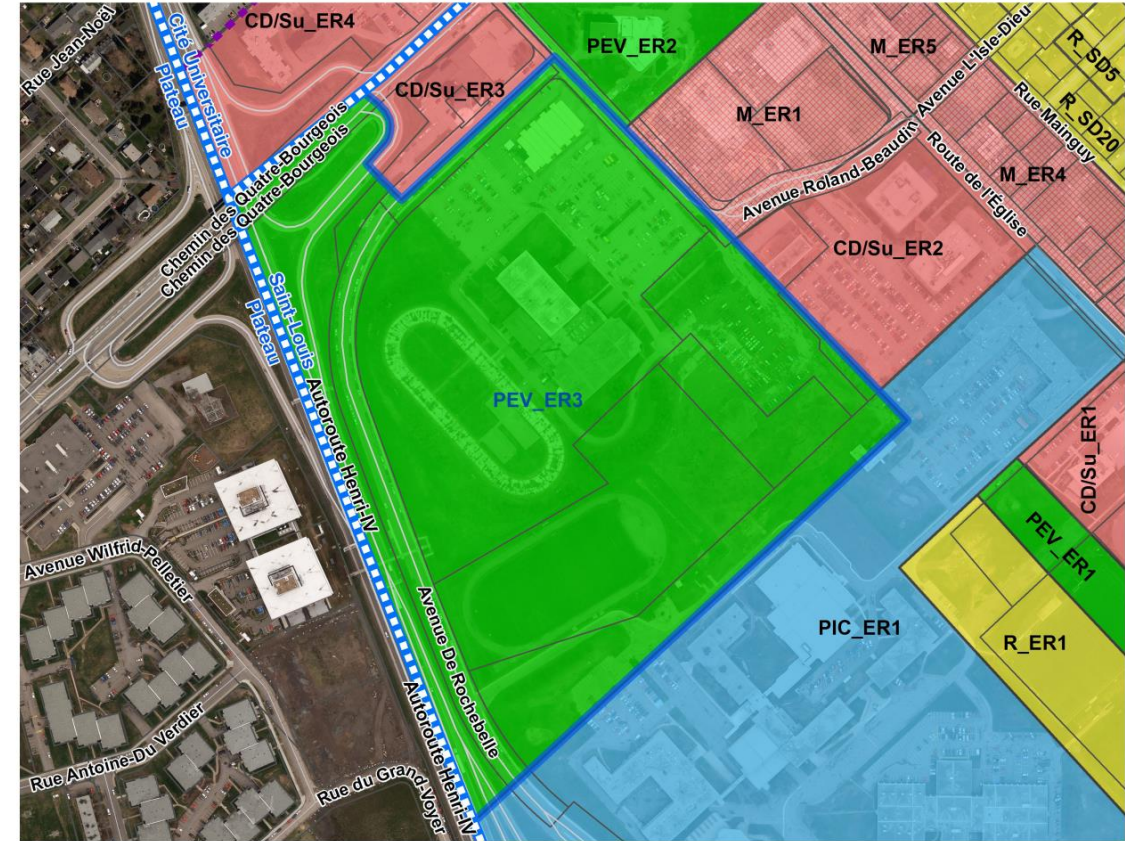
- Retirer la hauteur minimale en étages prescrite au PPU
- Permettre plusieurs bâtiments principaux sur un même site

*Peu importe le nombre d'étage qu'il compte, le centre de glace sera toujours structurant étant donné son envergure.*

*Considérant la particularité de cet établissement - dont la forme est dictée par les activités exercées à l'intérieur - il est recommandé de retirer la hauteur minimale prescrite.*

\*\*\*\*\*

*Autoriser un projet d'ensemble permet d'éviter une subdivision cadastrale pour le marché et de mieux aménager le stationnement*



# MODIFICATION 3 - CONCORDANCE

## Hauteur minimale en étages et projet d'ensemble (Centre de glace et marché public)

### Quartier Saint-Louis

#### Zone visées (1)

- **33201Pa**

#### Modification

- Retirer la hauteur minimale de 2 étages prescrite à la grille
- Ajouter à la grille l'autorisation d'implanter les bâtiments sous forme de «projets d'ensemble»

